

## Public-cible

- Magistrats de parquet
- Juges d'instruction et juges siégeant en matière pénale
- Stagiaires judiciaires de deuxième année pour qui cette formation est **obligatoire**
- Juristes de parquet et référendaires

## Objectifs

Après cette formation, les participants disposent des connaissances nécessaires afin de pouvoir manier adéquatement les outils légaux mis à disposition pour recourir à la saisie et à la confiscation d'avantages patrimoniaux d'origine criminelle.

- 1<sup>er</sup> jour : Apporter les connaissances de base indispensables relatives à la saisie et à la confiscation pénales d'avoirs patrimoniaux tirés d'une infraction.
- 2<sup>e</sup> jour : Approfondir des questions spécifiques en matière de saisie et de confiscation.

Lors de cette formation, les compétences en « Droit pénal, droit de procédure pénale et criminologie » sont (davantage) développées.

## Dates

- Lundi 7 et mardi 8 mars 2016

## Lieux

Institut de formation judiciaire – avenue Louise 54 (2<sup>ème</sup> étage) salle Gargamel & Azraël – 1050 Bruxelles

## Remarques

- Cette formation est dispensée deux fois avec un programme identique : la première fois les 24 et 25 novembre 2014 (cette session est obligatoire pour les stagiaires du type court) et la deuxième fois les 23 et 24 mars 2015 (cette session est obligatoire pour les stagiaires du type long).
- Les magistrats intéressés peuvent choisir la session à laquelle ils souhaitent participer (en fonction des places disponibles).
- Les stagiaires judiciaires participant recevront 4 points.

# Programme

---

Président : M. Jean-Michel VERELST, directeur adjoint de l'OCSC

---

## 1) lundi 7 mars 2016

9.15 Accueil des participants

### 9.30 **Introduction**

M. Jean-Michel VERELST, directeur adjoint de l'OCSC

9.40 **L'Organe Central pour la Saisie et la Confiscation : rôle, législation, missions**  
conférencier :

M. Jean-Michel VERELST, directeur adjoint auprès de l'OCSC

10.00 **Les saisies et les confiscations : aspects théoriques et pratiques**  
conférenciers :

M. Pierre FRETEUR, attaché-juriste auprès de l'OCSC

Mme Ana BADEA, attachée-juriste auprès de l'OCSC

11.15 Pause-café

### 11.30 **Les notifications de saisies**

conférencier :

M. Alain VALLEE, officier de liaison de la police fédérale auprès de l'OCSC

12.15 Lunch

### 13.30 **La gestion des avoirs saisis**

conférenciers :

M. Arnaud FOKAN, officier de liaison des domaines auprès de l'OCSC

### 14.30 **Le calcul d'actif illégal effectué par la police**

conférencier :

M. Alain VALLEE, officier de liaison de la police fédérale auprès de l'OCSC

15.00 Pause-café

15.15 **Analyse de cas concrets (bonnes et mauvaises pratiques en matière de saisie et de confiscation)**

conférenciers :

M. Jean-Michel VERELST, directeur adjoint auprès de l'OCSC

M. Pierre FRETEUR, attaché-juriste auprès de l'OCSC

16.00 Fin de la séance de l'après-midi

---

2) **mardi 8 mars 2016**

- 9.15 Accueil
- 9.30 Introduction  
M. **Jean-Michel VERELST**, directeur adjoint de l'OCSC
- 9.35 ***Les implications pratiques de l'article 16 bis de la loi du 26 mars 2003 (compensation légale)***  
conférencier :  
M. **Benoit CULOT**, officier de liaison des Finances auprès de l'OCSC
- 10.15 ***Saisies et confiscations : matières spécifiques***  
conférencier :  
M. **Philippe DEBLATON**, attaché-juriste auprès de l'OCSC
- 11.00 Pause-café
- 11.15 ***Aspects internationaux des saisies et confiscations***  
conférencier :  
Mme **Ana BADEA**, attachée-juriste auprès de l'OCSC
- 12.15 Lunch
- 13.30 ***Les enquêtes de solvabilité (articles 15 et 15bis de la loi du 26 mars 2003) et l'enquête pénale d'exécution (articles 464/1 à 41 du CICR)***  
conférencier :  
M. **Jean-Michel VERELST**, directeur adjoint de l'OCSC
- 14.00 ***Le blanchiment (art. 505 CP) et les avantages patrimoniaux supplémentaires (art. 43 quater CP)***  
conférencier :  
M. **Philippe SEYNHAEVE**, commissaire de police, chef de service adjoint à la section blanchiment/patrimoine, OCDFO
- 14.45 Pause-café
- 15.00 ***Cas pratique : gestion de dossiers complexes en matière de saisie et confiscation***  
accompagnateurs :  
M. **Jean-Michel VERELST**, directeur adjoint de l'OCSC  
M. **Arnaud D'OUTREMONT**, substitut du procureur du Roi de Namur
- 16.00 Fin
-